

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Dans l'ensemble des rues dans la **HAUTE-VILLE** situées entre la Porte Saint-Jean et la Grande Porte : **la circulation sera interdite (SAUF riverains et services) :**
➤ **Du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024.**

ARTICLE 2 La signalisation sera mise en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 24 AVRIL 2024

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Guillaume VALLEE	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Pascal DRIEU	@
Ludovic NICOLLE	@
Sébastien JARDIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Groupe réunion des Services Ville	@
GTM Déchetterie	@
Groupement des taxis granvillais	@
Les Vitrines de Granville	@
Association « Les Amis de la Haute-Ville »	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr